

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1278

AMENDEMENT

présenté par
M. Meurin et M. Bentz

ARTICLE 17

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre V du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1115-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1115-4.* – Le fait d'exercer des pressions sur une personne afin qu'elle ait recours à l'aide à mourir est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à rétablir le délit d'incitation au suicide assisté ou délégué supprimé en commission.

Comment considérer que les Français seront protégés s'il n'y a pas de garantie qu'un délit d'incitation existe ?